



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2026

CONVOCACTION

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENO, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENO



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_05-DE



DEL N° 13/05/2026-05 ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.

Madame Aurélie LEROY, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Elle a notamment inséré un nouvel article dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, à la demande des collectivités et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers.

Elle vise à désengorger les juridictions administratives, et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aux collectivités et établissements relevant de son ressort une prestation de médiation préalable. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle ces derniers peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion. Il s'agit d'une mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer à tout moment par voie conventionnelle.

En adhérant à cette prestation, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire formés et opérationnels. Ils sont garants du respect des grands principes de la médiation rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Le Centre de Gestion propose une tarification forfaitaire adaptée, pour chaque médiation réalisée :

En préalable, un forfait de 75€ (ou 80€ pour les non affiliés adhérents au socle commun) au titre de l'examen de la recevabilité sera facturé uniquement dans le cas où la médiation s'arrêterait à ce stade et ne serait conduite à son terme pour tout motif indépendant de la volonté du médiateur lui-même.

L'étape 1 repose sur un forfait de 400€ (ou 500€ pour les non affiliés adhérents au socle commun) pour 8 heures, qui correspondent au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures.

L'étape supplémentaire, intervient à l'issue des heures incluses dans le forfait : le processus pouvant être parfois plus long, selon la complexité du différend il est prévu que le temps passé en dépassement du forfait soit facturé à l'heure, à raison de 50€ de l'heure.

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	PREALABLE Examen de recevabilité	ETAPE 1 Tarif forfaitaire*	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Collectivité ou établissement affilié au CDG37	75€	400€	50€/h
Collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG 37	80€	500€	50€/h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

** Au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation sur un dossier, il sera appliqué une tarification horaire de 50€ par heure.

Cette grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Ainsi par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la durée du mandat municipal.

Le mandat ayant pris fin le 29 mars dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER par convention à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENO
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **11 JUIN 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **11 JUIN 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_05-DE